Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

**Band:** - (2008) **Heft:** 1786

**Artikel:** UBS poursuivie par le fisc aux Etats-Unis, au bénéfice de crédit

d'impôts en Suisse : en période de crise, la socialisation des pertes

fonctionne bien

Autor: Jaggi, Yvette

**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-1012528

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

## **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

## Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

prochainement proposer au parlement un projet de loi adaptant la surveillance du Ministère public à ce nouveau contexte. A défaut d'une solution idéale qui ferait du parquet une sorte de quatrième pouvoir (DP 1746), le compromis devrait consister à trouver une solution qui garantisse autant que possible l'indépendance du Ministère public dans l'accomplissement de ses tâches vis-à-vis de ses éventuelles autorités politiques de surveillance. On verra à l'aune de cette loi l'importance que le parlement accorde à l'indépendance des autorités judiciaires.

## UBS poursuivie par le fisc aux Etats-Unis, au bénéfice de crédit d'impôts en Suisse

En période de crise, la socialisation des pertes fonctionne bien

Yvette Jaggi (8 juillet 2008)

La crise financière n'en finit pas d'enrichir notre vocabulaire. Après les crédits subprime, la titrisation, les fonds souverains, les «monoliners», voici donc les crédits d'impôt. La plupart des contribuables en ont appris l'existence en lisant leur journal samedi dernier. Ils ont au mieux compris que ces crédits, estimés à trois milliards de francs et dûment activables, allaient permettre à UBS d'approcher, voire de retrouver, les chiffres noirs au deuxième semestre de l'année en cours; il n'est pas sûr que cela suffira à consoler la banque de ses déboires américains (DP 1785).

Ce qui apparaît comme un véritable miracle aux médias qui inventent quand ils ne comprennent pas est parfaitement légal et réglementaire pour les sociétés appliquant les normes comptables IFRS (International Financial Reporting Standards), en vigueur sous ce nom depuis 2005 dans la plupart des pays

européens, Suisse comprise. Soucieuses de *«iuste valeur»*, ces normes, et bien sûr les lois fiscales correspondantes, autorisent la compensation des résultats des bonnes par ceux des mauvaises années. En temps de vaches maigres, les sociétés peuvent activer les pertes d'au plus sept exercices écoulés, pour autant qu'elles n'aient pas déjà fait l'objet d'une déduction antérieure sur le bénéfice net. Condition évidemment remplie par les pertes de l'UBS réalisées en 2007, qui dépassaient les cinq milliards. D'où les modestes trois milliards «trouvés» par UBS pour rééquilibrer son bilan au 30 juin 2008, dont la publication est attendue pour le 12 août.

Il n'empêche: qui dit crédits, dit créanciers. En l'occurrence, les collectivités les plus touchées sont celles où UBS a un siège, avec un rayon d'action plus ou moins étendu. Sachant que le produit de l'impôt sur le bénéfice est tombé à zéro l'an dernier, les trois milliards de pertes

reportées de l'UBS entraînent une diminution nette de recettes fiscales pour nombre de collectivités, notamment pour la ville et le canton de Zurich, à raison de 200 millions et de «plusieurs centaines de millions» de francs respectivement. En Suisse romande, Lausanne, siège d'UBS pour cette partie du pays, et le canton de Vaud devraient subir le plus fort manque à encaisser.

Au début de cette année, nous avions analysé les effets publics d'une crise pas seulement privée, celle des crédits subprime (DP 1768). On attend avec intérêt la récapitulation des cadeaux obligatoirement offerts par les autorités fiscales de Suisse. Cela permettra de prendre la mesure d'un cas spectaculaire de socialisation des pertes, dont la survenance n'empêche en aucune manière la progression des profits privés, par exemple sous forme de salaires et bonis aux cadres supérieurs des grandes banques commerciales.